Soutien exceptionnel aux petites associations mobilisées dans les quartiers prioritaires pendant la crise sanitaire

La Ville de Colmar met en place un dispositif de soutien aux associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et ayant des difficultés financières pour assurer leurs actions de solidarité liées à la crise sanitaire.

L'aide financière de la Ville peut se cumuler aux subventions accordées par l'Etat dans le cadre du soutien exceptionnel aux petites associations.

Les associations concernées

Les petites associations de très grande proximité (moins de 10 salariés), œuvrant principalement dans les **Quartiers Prioritaires de Colmar** (Europe-Schweitzer et Bel'Air-Florimont).

Les actions éligibles

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, l'action doit s'inscrire dans une des catégories suivantes :

1 l'action, menée par l'association pendant la crise de la Covid-19, est en lien avec les actions menées tout au long de l'année mais nécessite des dépenses supplémentaires, afin de prendre en compte les besoins spécifiques des habitants du quartier.

2 l'action est une nouvelle opération, développée par l'association dans le cadre du contexte sanitaire actuel et nécessite des dépenses spécifiques que l'association n'a pas la possibilité d'assumer.

NE SONT PAS CONCERNÉES :

- les dépenses pour équiper les salariés et bénévoles de l'association, dans l'exercice quotidien de leurs missions
- la valorisation financière de l'activité bénévole
- les actions déjà financées par la Ville de Colmar ou par le CCAS

Les critères d'attribution

L'analyse des dossiers se fera sur les critères suivants :

- la pertinence des actions aux regards des enjeux actuels
- les difficultés financières rencontrées par l'association pour faire face aux dépenses liées aux actions proposées
- les conditions de mise en œuvre (lien avec d'autres structures, condition de sécurité, public…)

Montant de l'aide

Le montant de l'aide est plafonné à **2.500€** par association. Cette aide peut, selon les projets, être cumulée avec l'aide de l'Etat.

Calendrier

L'action doit avoir démarré **entre le 16 mars et le 10 juillet 2020**.
Le dossier complet doit être déposé **avant le 30 juin 2020**.

Pour tout renseignement concernant le dispositif de la Ville, vous pouvez contacter :

Bastien GERVAISE – Service Politique de la Ville
bastien.gervaise@agglo-colmar.fr - 03 69 99 55 53

Le dossier de demande de subvention est téléchargeable sur le site de la ville rubrique Politique de la ville ou envoyé par mail sur simple demande.

Pour tout renseignement concernant le dispositif de l'Etat, vous pouvez contacter :

Mauricette KRENCKER - Sous-Préfecture Mulhouse
mauricette.krencker@haut-rhin.gouv.fr